

Extrait du registre des délibérations

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Étaient présents : • ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • MARGAUX : Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • SOUSSANS : Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

Absents excusés : Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 34 • **Votants :** 37

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

2014-0506-54 Budget annexe Terre de Pont - Compte administratif 2013 - Approbation

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	243 055,27 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	9 210,00 €	243 055,27 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	233 845,27 €		0,00 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		-243 055,27 €	
Résultat de fonctionnement reporté (déficit) D002	229 099,19 €		
Solde d'investissement reporté D001		0,00 €	
Résultat de fonctionnement cumulés (excédent)	4 746,08 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		243 055,27 €	

Envoyé en préfecture le 16/06/2014

Reçu en préfecture le 16/06/2014

Affiché le

SLO

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme
Arsac, le 10 juin 2014

Le Président

